

**Compte rendu du Comité local d'information et de concertation (CLIC)
de la société DHL Solutions à Bresles
Le 19 juillet 2010**

Participants :

Président du CLIC :

Monsieur Alain DE MEYERE, Directeur Départemental des Territoires (DDT) (1 voix)

Collège « administration »

Madame Fabienne CLAIRVILLE, DDT (RPE) (1 voix)

Major Dominique DELAFOLIE, SDIS 60 (1 voix)

Madame Séverine DENIS, DREAL Picardie

Madame Mathilde DUCATEL, DREAL (1 voix)

Madame Valérie LANCESTRE, DDT (RPE)

Madame Isabelle MODESTE, DDT (RPE)

Collège « collectivités territoriales »

Monsieur Jacques BAIZE, Vice-Président de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (1 voix)

Monsieur André DUTHOIT, Mairie de Bresles (1 voix)

Madame Anne-Lise RICCI-EPAILLARD, Mairie de Bresles

Collège « exploitant »

Monsieur Philippe LEJARD, DHL (1 voix)

Collège « riverains »

Madame Claude MAGNIER, ROSO (1 voix)

Excusé :

Monsieur Olivier DASSAULT, député de la 1^{ère} circonscription de l'Oise

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation par la société DHL : bilan du système de gestion de la sécurité, bilan des incidents et actions réalisées pour la prévention des risques, dossiers en cours (DHL)
- Actions de l'inspection des installations classées (DREAL Picardie)
- PPRT : vote du CLIC concernant le projet de PPRT soumis à la consultation des POA (DREAL Picardie et DDT de l'Oise)
- Questions diverses

Les présentations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Picardie :

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> > Prévention des risques industriels

1 – Présentation de la société DHL

Philippe LEJARD, directeur de site de la société DHL, présente la gestion de la sécurité et recense les dispositifs mis en œuvre. Il évoque les actions qui vont dans le sens de la prévention et du traitement des accidents majeurs : identification et évaluation des risques d'accidents majeurs, actions de formation, maîtrise de l'exploitation, gestion des modifications, gestion des situations d'urgence, contrôle par des audits et retours d'expérience.

Il ajoute que DHL possède une base événementielle qui recense les problèmes qui ont eu lieu sur le site, comme par exemple la défaillance de la détection incendie ou le dysfonctionnement de la sirène PPI (problème de carte son). Ce système permet l'amélioration du système de maintenance du site.

Le directeur du site de Bresles relate l'exercice POI du 4 mai 2010 qui a permis d'identifier les problèmes à résoudre : définition de l'entrée des secours, prise en compte des flux de circulation, mise en place d'une communication réactive et capacité d'alerte des familles de victimes. Il précise que d'autres points étaient parfaitement réussis : protection de l'environnement, évacuation totale du site et ambiance très sereine en salle PC (poste de contrôle).

A la demande de la DREAL, Monsieur LEJARD précise le scénario de l'exercice POI : il s'agissait d'un début de feu dans la zone picking (zone de préparation), l'évacuation d'une victime ainsi que l'extension du feu sur le parking véhicules légers (VL).

A la question posée par la DREAL sur les problèmes d'accessibilité des secours, Philippe LEJARD répond que ce problème d'accessibilité réside dans un accès protégé par la SNCF. Ainsi, les secours ne pouvaient pas ouvrir la barrière et entrer sur le site. La DREAL fait remarquer que l'arrêté ministériel relatif aux entrepôts et l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter qui s'imposent à ce site exigent de posséder deux entrées. Monsieur DE MEYERE ajoute que Réseau Ferré de France (RFF) peut donner un droit de passage à un industriel sous réserve d'établir une convention définissant les modalités d'accès à cette issue de secours.

Alors que Philippe LEJARD évoque la pose d'un merlon, Claude MAGNIER du ROSO l'interroge sur la hauteur de la construction. Philippe LEJARD précise que ce merlon mesurera quatre mètres de haut.

Monsieur BAIRE regrette la présence de nombreux camions dans la ville. Philippe LEJARD explique que le parking peut accepter 15 camions à l'intérieur du site et 12 camions à quai, ce qui permet de traiter 27 camions à l'heure. Il continue en décrivant la procédure de prise de rendez-vous pour éviter l'attente de 150 camions dans la commune de Bresles. Il précise qu'une fois le camion chargé ou déchargé, DHL n'est plus responsable des agissements des conducteurs qui restent stationnés dans la commune en attendant une nouvelle mission. Cependant, il comprend le mécontentement des riverains.

Monsieur BAIRE raconte qu'il est fréquent que les routiers, s'ils arrivent la veille, dorment sur les routes autour de Bresles. Il envisage de faire installer des panneaux d'interdiction de stationner.

Philippe LEJARD l'invite à agir de la sorte et conclut en rappelant son statut d'exploitant de la société DHL (et non de propriétaire), ce qui empêche cette dernière de réaliser d'éventuels travaux sur le site.

2 – Actions de l'Inspection des installations classées

La DREAL décrit la demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation, qui portait sur les trois projets suivants :

- augmentation de la hauteur des palettes chargées de générateurs d'aérosols,
- augmentation du stockage de palettes en bois,

- augmentation du stockage de rouleaux de films plastique.

Après examen, les modifications envisagées ont été considérées comme non notables par l'inspection des installations classées.

La DREAL poursuit en affirmant que, dans le cadre d'une étude de dangers, un merlon de terre a été prescrit en tant que Mesure de Maîtrise des Risques (MMR). Il permettra de limiter les effets thermiques qui pourraient impacter la RN 31 en cas d'incendie.

La DREAL décrit l'arrêté préfectoral complémentaire, qui comporte les articles suivants :

- mise à jour des rubriques de la nomenclature applicables au site,
- acte de l'étude de dangers de juin 2009 et dépôt de la prochaine avant le 1er septembre 2014 (révision quinquennale),
- définition des MMR,
- mise en place d'une MMR complémentaire (merlon de terre en limite de propriété Nord du site),
- mise à jour de l'arrêté préfectoral du 4 février 2005 concernant :
 - l'introduction de MMR en place sur le site mais n'apparaissant pas dans l'arrêté d'autorisation initial,
 - la modification des prescriptions relatives aux projets de l'exploitant.

La DREAL se penche ensuite sur l'inspection annuelle, réalisée le 15 décembre 2009. S'agissant de la partie technique (état des stocks, dispositifs de rétention et dispositifs de confinement), des écarts ont été constatés :

- le stockage à plus de 5 m de haut des produits cosmétiques inflammables et aérosols n'est pas justifié,
- la mise en place d'un système automatique d'obturation entre les différentes zones de confinement n'est pas justifiée.

La DREAL conclut par le fait que les remarques de l'inspection du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) de 2008 ont été prises en compte. L'inspection a montré une nette amélioration dans le suivi de la MMR.

3 – PPRT : Vote du CLIC concernant le projet de PPRT soumis à la consultation des POA (personnes et organismes associés)

La DREAL rappelle que la procédure relative au PPRT de DHL à Bresles a été initiée courant 2009 et que l'arrêté de prescription a été signé le 15 décembre 2009. Compte tenu du peu d'enjeux sur ce PPRT, une seule réunion des POA a été organisée (le 9 mars 2010). Au cours de cette réunion, les aléas, les enjeux ainsi que la stratégie du PPRT (définition du zonage brut et du zonage réglementaire) ont été présentés et validés. Les scénarios étudiés sur ce site concernent des incendies, l'explosion de la chaufferie (surpression) et des effets toxiques (issus des fumées d'incendie). Le zonage réglementaire résultant est constitué d'une seule zone d'interdiction avec quelques aménagements possibles.

Suite à l'élaboration de la stratégie du PPRT, les documents du PPRT ont été soumis à la consultation du public et des POA. Ce PPRT sera ensuite soumis à enquête publique en septembre 2010 avant d'être proposé à l'approbation du Préfet.

En tant que POA, le CLIC doit émettre un avis sur le projet de PPRT. Selon le code l'environnement, le vote peut être réalisé soit à la majorité des membres présents, soit par collège. Il est décidé de procéder à un vote par membres.

**Le PPRT est adopté à l'unanimité par le CLIC
(8 votes favorables, zéro abstention, zéro contre).**

3 – Questions diverses

La DREAL et la DDT précisent que l'enquête publique aura lieu du 14 septembre au 14 octobre 2010. Claude MAGNIER demande où aura lieu cette enquête. La DDT répond qu'elle aura lieu en mairie de Bresles, aux heures d'ouverture. Claude MAGNIER pense qu'il est important que cette enquête puisse aussi être menée un samedi matin. La DDT lui fait savoir que c'est le cas et que, pour toutes les personnes dans l'incapacité de se rendre à la mairie, les documents sont disponibles sur Internet.

Une réunion publique sera organisée juste avant l'enquête publique. Après concertation, la réunion publique est fixée au 7 septembre à 18h00 en Mairie de Bresles.

La séance est levée à 15h30

Le président du CLIC,
Directeur départemental des Territoires



Alain De Meyère

GLOSSAIRE :

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EDD : Etude de dangers

POA : Personnes et Organismes Associés

POI : Plan d'Opération Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

SDIS : Service Départemental Incendie Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

MMR : Mesure de maîtrise des risques